

AUDIOCONFÉRENCE AVEC LA MINISTRE DE LA JUSTICE MADAME BELLOUBET

Ce lundi 23 mars 2020, les organisations syndicales (OS) siégeant au CHSCT-M ont été conviées par la ministre de la justice à une audioconférence afin de faire un point d'étape sur la situation sanitaire et sur les plans de lutte contre la pandémie concernant le Covid-19. Au vu du contexte, les OS non représentatives ont pu également y prendre part.

Le ministère affiche deux objectifs : **la sécurité sanitaire et l'exercice de nos missions dites essentielles.**

Un rapide point chiffré nous a été effectué sur la situation en date de ce dimanche 22 mars à 16 heures en voici le détail :

	DAP	DSJ	DPJJ
Sur les cas positifs au CoVid-19 <u>Soit 57 agents et 6 personnes détenues confirmés</u>	16 agents et 5 détenus	19 agents	22 agents et 1 mineur
Sur les cas symptomatiques non testés	557 et 342 détenus	208	200 et 14 mineurs
Sur les autorisations spéciales d'absence (ASA)			
Gardes d'enfants	1485	2435	1148
Causes vulnérabilité et problèmes de transport	1075	1710	727

1- La communication effectuée envers les personnels.

Au-delà des chiffres avancés, **L'Union FO Justice** a interpellé la ministre pour que des points d'informations soient effectués de manière régulière aux personnels.

L'administration admet avoir des difficultés à avoir des remontées fiables sur les chiffres émanant des directions. Elle s'est engagée à nous communiquer régulièrement les chiffres concernant notre institution.

Sur les consignes nationales, elles sont transmises aux chefs de zones qui couvrent les 3 directions du ministère. C'est aux chefs de service de relayer les consignes et les informations qui émanent du ministère. Ces dernières doivent servir de cadre. **C'est donc aux chefs de service de les adapter au niveau local.**

Pour **l'Union FO Justice**, l'absence de directives claires et concrètes se traduisent par un manque d'harmonisation des mesures prises. L'exemple le plus parlant est peut-être celui de la fermeture de tous les régimes ouverts en détention, demandée par notre organisation. Cette absence d'harmonisation sur le plan national engendre des tensions supplémentaires sur les sites qui ont pris, à juste titre, de telles dispositions.

Au vu du contexte et des incidents survenus ces dernier jours, **l'Union FO Justice** a, une nouvelle fois, renouvelé sa demande pour que les consignes soient données nationalement de fermer TOUS les régimes de détention. **A période d'exception, mesure d'exception... Le DAP doit sur un tel sujet prendre ses responsabilités.** Et non, la reporter sur les chefs service que ce soit dans les greffes, en établissement pénitentiaire, au sein de la PJJ ou dans les SPIP...

Uzerche n'a visiblement pas servi de leçon !

2- Sur les moyens de protection (Masque, gel hydro-alcoolique,...)

➤ Sur les tests de dépistage :

Conformément aux doctrines du conseil scientifique de l'OMS, selon la ministre, il n'est pas pertinent de tester tous les agents exerçant au sein de notre ministère pour le moment en raison de la durée d'incubation du virus. **En revanche, des dépistages systématiques seront effectués en sortie de confinement, nous assure-t-on.**

➤ Sur les masques :

Pour rappel, Dès le 3 mars 2020 l'**Union FO Justice**, via ses représentants au CHSCT-M, interpellaient la secrétaire générale sur l'absolue nécessité et l'extrême urgence de fournir des masques aux personnels de la DAP et de la PJJ au vue de la particularité de leurs missions ainsi qu'à l'ensemble des personnels du ministère en contact avec le public, en vain !

Le ministère a obtenu une dotation de **116.000 masques chirurgicaux**. Ils seront mis à disposition de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Les stocks de masque de certaines DISP ou de certains sites, notamment en masque FFP2, seront réquisitionnés pour les personnels soignants.

L'Union FO Justice a interpellé la ministre sur l'utilisation de masques amenés par les agents, eux-mêmes. **Nous avons rappelé l'absurdité de menacer les agents de sanctions que certains chefs brandissent, si ces derniers ne retiraient pas cette protection.**

La ministre nous a affirmé qu'aucune sanction ne pourra être infligée envers ces personnels qui cherchent avant tout à se protéger. Nous en prenons acte et resterons vigilants sur ce sujet.

Il nous a été rappelé que la doctrine en place était de doter uniquement les personnels en contact d'une personne malade confirmée... Et que dans tous les cas, les mesures barrières sont suffisamment efficaces dans le cadre de nos missions quotidiennes (*chacun appréciera*). Les personnels de la DSJ ne se verront donc pas dotés de masque.

Pour l'**Union FO Justice**, il est incompréhensible que la mauvaise gestion des stocks de masque sur le plan national se traduise par une interdiction généralisée du port du masque. C'est invraisemblable !

En complément, les OS ont également demandé qu'une communication soit faite sur la bonne utilisation des masques. (*Sur les temps d'utilisation et les modalités de changement notamment*).

➤ Sur le gel hydro-alcoolique :

500 litres viennent d'être livrés et seront acheminés très rapidement aux structures et sites du ministère.

3- Sur la gestion RH des personnels

➤ Sur les quarantaines :

Avec le passage au stade 3, les quarantaines soumises aux personnes ayant été en contact étroit avec une personne infectée au CoVid-19 n'ont plus de raison d'être. Aujourd'hui, le virus circule dans la population.

Dorénavant, ils demandent à ces agents, en l'absence de signe de maladie, de revenir à leur travail. Seules les mesures barrières et une surveillance particulière doivent être respectées.

➤ Sur le plan de continuité de l'activité (PCA) :

Les directives seront rappelées sur le PCA.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises à titre exceptionnel pour tenir compte en cas de d'impossibilité d'une petite juridiction de pourvoir aux urgences prévues par le PCA, une autre du ressort limitrophe pourrait couvrir cette juridiction.

Cela est indiqué dans l'ordonnance de manière très exceptionnelle dont sa durée de vie est celle de la crise sanitaire.

➤ Sur le versement des traitements :

L'Union FO Justice a fait remonter les interrogations et les craintes des personnels au sujet du versement de leurs traitements. La secrétaire générale du ministre nous a indiqué qu'il n'y aura pas de problème sur le versement de la paie du mois de Mars. En ce qui concerne celle d'avril, compte tenu des difficultés liées aux personnels en télétravail, Bercy nous annonce que la paye d'avril sera identique à celle de mars, primes et heures supplémentaires incluses.

➤ **Sur le déplafonnement des heures supplémentaires :**

Aucune décision n'était pour l'heure prise sur ce sujet. L'**Union FO Justice** a renouvelé sa demande du déplafonnement sur le paiement des heures supplémentaires effectuées au-delà des plafonds légaux ordinaires (108 heures/trimestrielles).

➤ **Sur la prise en charge de frais liés à la restauration :**

En ce qui concerne la restauration notamment sur le tribunal judiciaire de Paris, avec la fermeture de la restauration collective, une solution de la livraison de paniers repas est à l'étude et devrait se mettre en place dans les prochains jours.

En ce qui concerne la prise en charge financière des repas, elle est à l'étude en lien avec les crédits de l'action sociale. Cette dernière a été évaluée pour les personnels pénitentiaires mais pas pour l'heure à l'ensemble des agents du ministère.

L'**Union FO Justice** demande que cette prise en charge soit bel et bien effective à l'ensemble des personnels de ce ministère, cela ne serait que la moindre des choses !

➤ **Sur le télétravail et l'accès au réseau :**

Au lieu des 2500 connexions en temps habituel, avec le confinement, nous sommes à environ 6000 à 7000 connexions journalières, avec des pics d'activité à certains moments de la journée.

Le service du numérique est pleinement mobilisé pour augmenter les capacités de connexion au VPN. Des équipements supplémentaires sont en train d'être ventilés.

4- Sur les ordonnances et l'entrée en vigueur du « bloc peines »

➤ **Sur l'entrée en vigueur la loi de programmation pour la justice (LPJ) et du « bloc peines » :**

Au regard du moment, la ministre indique qu'elle n'est pas en mesure de différer cette entrée et il était impossible de reporter son entrée en vigueur. Elle ne pouvait être différée que par la loi. Elle sera mise en œuvre dans des conditions de fonctionnement réduit de l'activité pénale.

Une dépêche sera diffusée à l'ensemble des juridictions demain matin au plus tard sur l'adaptation de sa mise en œuvre au vu du contexte actuel.

➤ **Sur les ordonnances :**

Une série de 4 ordonnances ont été diffusées ce week-end aux organisations syndicales. La ministre veut, par ces ordonnances, permettre tant l'adaptation des procédures et des délais que la régulation de la population pénale et également garantir les droits pour les justiciables en les assouplissant avec la possibilité de recourir à de la visioconférence ou au téléphone (avec des avocats). Elles seront adoptées mercredi en conseil des ministres.

L'objectif de ces ordonnances pour l'administration pénitentiaire est de permettre de réguler les flux. Les commissions d'application des peines (CAP) pourront se tenir par visioconférence. Le juge de l'application des peines pourra prendre des décisions, seul et directement, avec l'avis du procureur.

L'assouplissement des procédures permettra à certains détenus en fin de peine, moins de 2 mois, de sortir de détention (*sauf certains auteurs d'infraction/crime/terrorisme*). **Cela peut concerner à terme près de 5000 détenus !**

Par ailleurs, la ministre a évoqué le report de la réforme sur la justice pénale des mineurs.

Le droit commun reviendra dans les meilleurs délais, au maximum dans les 3 mois suivant l'entrée en vigueur de ces ordonnances.

Au-delà de la restitution des échanges que nous avons eue avec Madame la garde des Sceaux, L'**Union FO Justice** tient à saluer le dévouement de l'ensemble des personnels du ministère de la justice pour que notre institution continue malgré tout à fonctionner. Et ce malgré les problèmes sanitaires engendrés par l'absence d'anticipation de nos dirigeants, tant sur le plan des moyens de protection que sur les aspects organisationnels.

La ministre s'est engagée à retrouver les organisations syndicales dans ce même format la semaine prochaine, qui sera également la période de gestion de sortie de crise.

À la fin de cette situation de crise, nous serons bel et bien présents pour que la ministre n'oublie pas ses personnels et leur engagement...

Fait à Draveil, le 23 Mars 2020

Les représentants de l'**Union FO Justice** au CHSCTM